

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 26 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie Les Deux Alpes à 18h30, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents

Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT,

Pouvoirs

Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME,
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX,
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN,
Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Secrétaires de séance

Mesdames Maryvonne DODE et Magali LESCURE

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Mesdames Maryvonne DODE et Magali LESCURE proposent leurs candidatures qui sont retenues.
Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui sans remarque, est approuvé.

Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis :
Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME,
Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX,
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN,
Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Monsieur le maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

Il s'agit de la décision n° 2018-039 par laquelle l'étude de définition des besoins et de dimensionnement pour le projet de centre aquarécréatif a été confiée au cabinet HORWATH HTL.
Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération 2018-040

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne
Rapporteur : Monsieur le maire

La commune souhaite maintenir son adhésion auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne.

L'appel de cotisation pour l'année 2018 s'élève à 65 000 €.

Il est proposé à l'assemblée d'acquitter ce montant par deux versements.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Stéphanie DEBOUT arrive à 18h41.

Délibération 2018-041

Objet : convention d'objectif avec les associations « Ski Club des 2 Alpes » et « Club de l'âge d'or » et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme des 2 Alpes ».

Rapporteur :

Il est rappelé que pour permettre à la collectivité de verser toute subvention dont le montant minimum est de 23 000 €, les associations attributaires doivent signer une convention d'objectifs qui définit les modalités d'attribution de la subvention.

Deux associations sont concernées : le Ski club des 2 Alpes (99 000 €) et le Club de l'âge d'or (35 000 €) ainsi que l'EPIC – Office de Tourisme des 2 Alpes (77 000 €).

Monsieur le maire demande à l'assemblée, l'autorisation de signer ces trois conventions.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-042

Objet : budget principal – approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable des Finances Publiques lui a transmis l'ensemble des résultats de clôture du Budget principal pour l'exercice 2017. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2017 du budget principal.

Ces résultats se déclinent comme suit :

INVESTISSEMENT (Excédent)	560 069,36 €
FONCTIONNEMENT (Excédent)	4 036 861,58 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2017.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-043

Objet : budget principal – approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2017. Il demande au conseil de bien vouloir élire M. Sauvebois, Président de séance pour l'examen du compte administratif 2017 et sort de la salle.

M. Stéphane SAUVEBOIS désigné Président de séance conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 488 511,79 euros et un excédent de fonctionnement de 6 747 205,40 euros. Les résultats globaux de clôture 2017, intègrent les résultats 2016. Les restes à réaliser 2017 ont été intégrés dans le Budget Primitif 2018.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2017	5 667 545 ,86 €
Dépenses réalisées en 2017	5 107 476,50 €
Résultat 2017 (1)	560 069,36 €
<i>Résultat antérieur 2016 (2)</i>	- 71 557,57 €
Résultat de clôture 2017 (1+2)	488 511,79 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2017	19 324 677,84 €
Dépenses réalisées en 2017	15 287 816,26 €
Résultat 2017 (1)	4 036 861,58 €
<i>Résultat antérieur 2016 (2)</i>	3 781 901,39 €
<i>Affectation du résultat 2016 (3)</i>	- 1 071 557,57 €
Résultat de clôture 2017 (1+2-3)	6 747 205,40 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Le maire revient dans la salle. Jocelyne Martin arrive à 18h48

Délibération 2018-044

Objet : budget principal – affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire expose que les résultats du compte administratif 2017 de la commune de LES DEUX ALPES, viennent d'être adoptés par l'assemblée. Il convient donc de les affecter.

L'affectation et les reports des résultats sont intégrés dans le Budget Primitif 2018.

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2017 (recette au 001)	488 511,79 €
-----------------------------------------------------	--------------

FONCTIONNEMENT

Résultat global de clôture 2017	6 747 205,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT (recette au 1068)	2 500 000,00 €
Résultat global de fonctionnement à reporter en 2018 (recette au 002)	4 247 205,40 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-045

Objet : budget principal – vote du budget primitif 2018

Le budget primitif de l'exercice 2018 s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	32 794 738,79 €	32 794 738,79 €
FONCTIONNEMENT	40 323 165,00 €	40 323 165,00 €
TOTAL	73 117 903,79 €	73 117 903,79 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-046

Objet : budget de l'eau – approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le maire expose que Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur du budget de l'EAU, l'ensemble des résultats de clôture de ce budget pour l'exercice 2017. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2017 de ce budget.

Ces résultats se déclinent comme suit :

INVESTISSEMENT (Excédent)	226 781,16 €
FONCTIONNEMENT (Excédent)	360 971,25 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-047

Objet : budget de l'eau – approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2017 du budget de l'EAU. Il demande au conseil de bien vouloir élire M. Sauvebois, Président de séance pour l'examen de ce compte administratif puis il sort de la salle.

M. Stéphane Sauvebois, désigné président de séance, donne lecture des résultats définitifs 2017.

Les résultats dégagés du budget de l'EAU ont un déficit d'investissement de 251 755,42 € et un excédent de fonctionnement de 654 687,42 €.

Les résultats globaux de clôture 2017, intègrent les résultats 2016.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2017	733 881,43 €
Dépenses réalisées en 2017	507 100,27 €
Résultat 2017 (1)	226 781,16 €
<i>Résultat antérieur -2016 (2)</i>	- 478 536,58 €
Résultat de clôture 2017 (1+2)	- 251 755,42 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2017	693 760,63 €
Dépenses réalisées en 2017	332 789,38 €
Résultat 2017 (1)	360 971,25 €
<i>Résultat antérieur 2016 (2)</i>	772 252,75 €
<i>Affectation du résultat 2016 (3)</i>	- 478 536,58 €
Résultat de clôture 2017 (1+2-3)	654 687,42 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Le maire revient dans la salle

Délibération 2018-048

Objet : Budget de l'eau – Affectation des résultats 2017

Monsieur le Maire expose que les résultats du compte administratif 2017 du budget de l'EAU viennent d'être adoptés et que conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2017	654 687,42 €
Affectation du résultat en 2017	272 967,42 €
Résultat global de Fonctionnement à reporter en 2018 (recette au 002)	381 720,00 €

INVESTISSEMENT

Résultat Global de clôture 2017, à reporter en Investissement (en dépense au 001)	- 251 755,42 €
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Délibération 2018-049

Objet : budget de l'eau – vote du budget 2018

Le budget primitif de l'EAU de l'exercice 2018 s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	760 187,42 €	760 187,42 €
FONCTIONNEMENT	627 720,00 €	627 720,00 €
TOTAL	1 387 907,42 €	1 387 907,42 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-050

Objet : fiscalité – vote des taux 2018

Monsieur le Maire expose que la reprise des compétences exercées par la Communauté de communes de l'Oisans section 2 Alpes par la commune LES DEUX ALPES s'est accompagnée de la mise en place par la commune de la fiscalité des entreprises et notamment de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Pour cette année d'intégration, le taux de cet impôt a été calculé par les services fiscaux qui autorisent un taux maximum de 32,59% mais pour ne pas alourdir la pression fiscale des entreprises, le maire propose de reprendre le taux de 32,37 % en vigueur en 2017.

Aussi, en application des dispositions de l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts, relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux de fiscalité fixés en 2017.

Ainsi, les taux d'imposition de 2018 seraient les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,11%.
- Taux de la taxe foncière : 27,26%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49,01%.
- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 32,37 %

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-051

Objet : amortissement – détermination des durées

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit depuis le 1er janvier 1997, l'obligation de procéder à l'amortissement des biens renouvelables. Cette obligation s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants alors que les communes de moins de 3 500 habitants n'y sont pas obligées sauf pour les amortissements du chapitre budgétaire 20 (les frais d'études, ...).

Le conseil municipal peut néanmoins décider d'amortir certains biens en précisant leur nature et la durée d'amortissement. Il peut également décider de fixer une valeur unitaire en deçà de laquelle l'immobilisation sera amortie en 1 an.

Par ailleurs, dans le respect de la permanence des méthodes instituée par l'instruction comptable M14, la commune poursuit l'amortissement des biens débuté par le SIVOM et la Communauté de Communes de l'Oisans pour la section 2 Alpes.

Ces biens seront amortis selon les délibérations en vigueur adoptées par :

- le conseil syndical du SIVOM en date du 26 février 2010.
- Le conseil communautaire des 25 mars 2010, 21 mars 2013 et 26 mars 2017.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau ci-joint (annexe 1) relatif aux catégories des biens à amortir et leurs durées d'amortissement et de définir le seuil unitaire en deçà duquel les biens seront amortis en 1 an à 500€.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-052

Objet : attribution de subventions aux sportifs de haut niveau – saison 2018

Rapporteur :

Monsieur le Maire délégué expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans, section 2 Alpes soutenait les sportifs de haut niveau qui contribuaient à la renommée des Deux Alpes.

Il propose que la commune maintienne ce soutien avec l'attribution de subventions leur permettant principalement d'atténuer les diverses charges liées à l'accomplissement de leur activité.

La première demande de subvention a été déposée par Yoann Bonato qui sollicite 50 000 €. Au vu des résultats obtenus et de l'exposition médiatique apportée par ce sportif et considérant que sa demande est similaire à l'aide accordée en 2017 par la CCO 2 Alpes et la commune, Monsieur le Maire délégué propose, en accord avec l'Office de Tourisme des 2 Alpes de formaliser cette aide financière par la conclusion d'un contrat de partenariat fixant les droits et obligations des partenaires. Il en sera de même pour tous les autres athlètes remplissant les mêmes critères.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-053

Objet : parking Venosc – remboursement d'un abonnement

Rapporteur : Monsieur le maire

Une employée saisonnière, a souscrit un abonnement saison pour stationner son véhicule au parking de Venosc qu'elle n'a finalement pas utilisé.

Elle en sollicite le remboursement qui s'élève à 250 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-054

Objet : partenariat avec la station canadienne WHISTLER – subvention

Monsieur le maire délégué expose à l'assemblée que la commune a eu l'occasion de tisser des liens d'amitié avec le Club de vélo Worca de Whistler au Canada par l'intermédiaire d'habitants de la station. De nombreux Bi-alpin connaissent cette station canadienne pour y être allés et pour certains y avoir travaillé.

Célèbre station de sports d'hiver qui a reçu les Jeux Olympiques de Vancouver en 2010, Whistler rayonne sur le nord de l'Amérique. Elle dispose d'un fabuleux domaine skiable et comme la station des 2 Alpes, elle a été pionnière dans le VTT de descente.

Le club de vélo Worca, fort de 1800 adhérents, participe à l'évolution du VTT et de la station. Ce club représente une force de proposition considérable et est très écouté par les élus de la commune de Whistler. Suite à différents échanges entre les clubs de vélo Worca (Whistler), les Choucas Bikers (Les 2 Alpes) et les municipalités des 2 stations, un projet de partenariat s'est dessiné pour le développement de coopérations sportives, touristiques et culturelles et éventuellement d'échanges entre élèves.

Du 27 juin 2018 au 4 juillet 2018 lors de la Mountain of Hell, une délégation de 12 personnes de Whistler sera accueillie aux 2 Alpes et en juin 2019, cinq personnes seront accueillies à Whistler.

Il s'agira de 5 gagnants tirés au sort parmi les 'finishers' de la course Mountain of Hell 2018.

Pour cette première action la commune prendra en charge, les logements et le coût global des voyages des invités et des gagnants soit un total de 28 085,13 €.

Le club Worka organisera et prendra en charge les forfaits, les activités et les logements des 5 personnes gagnantes par tirage au sort d'un séjour lors de la Mountain of Hell 2018.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-055

Objet : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le maire

Il convient de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés.

Afin de faire face à l'absence d'agents en disponibilité, la collectivité souhaite mettre en stage deux agents contractuels du service technique.

Suite au départ à la retraite de la Directrice générale des services, son successeur est placé dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il est aussi proposé de déclarer le poste qu'il occupait précédemment (Directeur Général Adjoint) non pourvu.

Enfin, dans le cadre du recrutement du Directeur juridique et urbanisme, il convient de créer son poste.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-056

Objet : commune déléguée de Venosc – acquisition parcelle AD31 aux consorts DUSSINE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la route de la Traverse, la commune déléguée de Venosc a décidé d'acquérir aux consorts DUSSINE, la parcelle AD31 au prix de 1.52 €/m² soit 44.08 € pour la surface de 29 m².

Cette offre a été acceptée par les propriétaires et le conseil municipal a approuvé l'acquisition par délibération du 31 mai 2013.

Maître Faure, notaire en charge de la vente, demande la rédaction d'une nouvelle délibération compte tenu de la fusion de la commune de Venosc avec celle de Mont de Lans.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération 2018-057

Objet : commune déléguée de Mont de Lans – acquisition parcelle AL 432 à la société SOFICODEX

Monsieur le maire délégué expose à l'assemblée que la Société Financière de Construction et d'Exploitation (SOFICODEX) propose de vendre la parcelle cadastrée AL 432, sise Grand Plan, d'une surface de 1035 m².

Considérant que ce terrain est inscrit en Emplacement Réserve au PLU, la commune doit l'acheter.

La proposition d'achat au prix de 7 886.70 € a été acceptée par le propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle et de prendre en charge les frais de notaire.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, la séance est levée à 20h15.